

♣ Où trouver l'information sur le prix de l'eau dans ma commune ?

La loi Barnier de 1995 impose aux maires de présenter chaque année au conseil municipal un **rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement**. Son contenu est précisé par le décret n°95-635 du 06/05/1995. Il vise à :

- ⇒ responsabiliser les élus face aux délégataires et aux consommateurs, dans la mesure où c'est à eux qu'il appartient de rédiger ce document,
- ⇒ assurer la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.

Le rapport est disponible au public en mairie.

Il doit être clair et accessible, et comprend des éléments techniques (organisation des services d'eau, projet de développement, ...) et financiers (coûts des services, prix de l'eau, investissements, etc.).

L'usager y trouve ainsi une grande partie des éléments explicatifs du prix de l'eau pratiqué sur sa commune.

Observatoire national des services d'eau et d'assainissement

Le site **SERVICES** donne accès aux informations et aux données sur les services publics d'eau potable et d'assainissement, leur organisation, leurs tarifs et leurs performances :

<http://www.services.eaufrance.fr/>

> Vous êtes un **usager** à la recherche d'informations : découvrez comment fonctionnent ces services et qui en est responsable dans votre commune.

> Vous êtes **en charge d'un service** : participez à l'observatoire en publiant sur ce site votre « rapport du maire » et les données sur le prix et la qualité de vos services ; des outils vous permettent d'apprécier leurs performances et de les comparer avec des services similaires.

« Connaissez-vous le prix de votre eau ? »

France Libertés et 60 Millions de Consommateurs ont lancé, en mars 2011, **l'Opération Transparence**, enquête collaborative auprès des citoyens, destinée à améliorer l'information sur le prix du service de l'eau. Pour participer et visualiser les résultats : <http://www.prixdeleau.fr/>

La gestion de l'eau

> Rapport « Qualité des ressources en eau et production d'eau potable : la situation en Poitou-Charentes », C.R.E., 2002 : www.eau-poitou-charentes.org/-Rapport-thematique-Eau-potable-.html

> Les modes de gestion et de distribution de l'eau potable : www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr/ rubrique Poitou-Charentes > Eau du robinet > Comprendre les enjeux > Distribution

> Statistiques nationales : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/

Rubrique L'essentiel sur > Environnement > Gestion des ressources et déchets > Eau et assainissement

La facture d'eau

> La facture d'eau domestique en France en 2004 :

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/

rubrique Publications > Le point sur > 2007 > La facture d'eau domestique en 2004 (n°117)

> Le prix des services de l'eau et de l'assainissement:

www.cieau.com/ rubrique Tout sur l'eau > Le service public > Pourquoi payer l'eau ?

Le prix de l'eau en Poitou-Charentes et ailleurs

> Le prix de l'eau en Poitou-Charentes : enquêtes 2003, 2005, 2006/2007 : www.eau-poitou-charentes.org/ rubrique La gestion de l'eau > Prix de l'eau

> Accédez au dernier prix de l'eau sur votre commune :

cartographie.observatoire-environnement.org/ Visualiseur > Couche Eau > Gestion de l'eau > Prix de l'eau

> Le prix moyen de l'eau en 2013 sur le Bassin Adour-Garonne :

www.eau-adour-garonne.fr/fr/grands-dossiers/le-prix-de-l-eau-potable.html

> Le prix de l'eau en 2006 sur le Bassin Loire-Bretagne :

www.eau-loire-bretagne.fr/particuliers/prix_de_leau

> Le prix de l'eau en France : rapports annuels SISPEA :

<http://www.services.eaufrance.fr/panorama>

Une équipe à votre écoute :

Téléport 4 Antarès, B.P.50163
86962 Futuroscope Chasseneuil Cedex

Tél. : +33 (0) 5 49 49 61 00

Fax : +33 (0) 5 49 49 61 01

contact@observatoire-environnement.org

Pour en savoir plus sur l'eau :

<http://www.eau-poitou-charentes.org>

L'O.R.E. vous informe sur :



♣ Qui fixe le prix de l'eau ?

♣ Que paye-t-on quand on paye l'eau ?

♣ De nouvelles tarifications

♣ Le prix et les éléments qui l'influencent

♣ Où trouver l'information sur le prix de l'eau dans ma commune ?

Dans le cadre du Réseau Partenarial des Données sur l'Eau (R.P.D.E.)

Action financée par	Avec le soutien :			
	des Agences de l'eau		des Départements	
la Région Nouvelle-Aquitaine	Loire Bretagne	Adour Garonne	de la Vienne	des Deux-Sèvres
				

Le prix de l'eau en Poitou-Charentes

◆ Qui fixe le prix de l'eau ?

En 1790, la Révolution française a attribué aux communes la responsabilité de la distribution de l'eau et de la salubrité publique sur leur territoire. Le XX^{ème} siècle voit se généraliser la fourniture de l'eau à domicile. En 1902, la loi sur l'hygiène de l'eau précise que les maires « sont tenus de déterminer les prescriptions relatives à l'alimentation en eau potable et à l'évacuation des matières usées. »

Actuellement le Code de la Santé publique impose à « quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine (...) de s'assurer que cette eau soit propre à la consommation ».

Ainsi, **les communes sont responsables de la gestion de l'eau potable et des eaux usées en France**, et sont propriétaires des infrastructures. Elles peuvent assurer cette responsabilité directement en régie, ou par délégation.

A noter qu'au 1^{er} janvier 2020, la loi « Notre » prévoit que les compétences « eau » et « assainissement » devront figurer parmi les compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération.

Actuellement c'est encore au niveau communal ou intercommunal que se décident les coûts du service d'adduction d'eau et d'épuration, ainsi que le mode de gestion de ces deux services (en régie ou en délégation).

◆ Que paye-t-on quand on paye l'eau ?

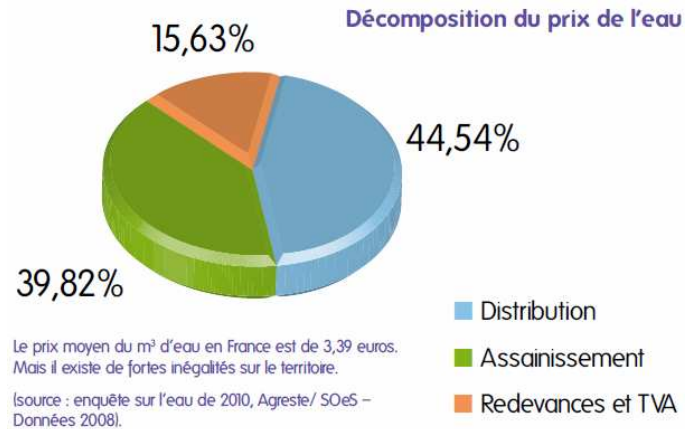
► La facture d'eau comporte trois volets :

La présentation de la facture d'eau suit des règles précises pour son contenu, définies par l'arrêté du 10 juillet 1996.

- La partie " **Distribution de l'eau potable** " inclut l'abonnement, la location du compteur d'eau, la consommation d'eau relevée au compteur, la production d'eau potable (infrastructures, ...). Elle est perçue par la commune et/ou son délégataire.

- La partie " **Collecte et traitement des eaux usées** ", pour les abonnés concernés par un assainissement collectif, comprend l'abonnement au service de collecte et de traitement des eaux usées, la consommation d'eau dont le volume varie par abonné, les investissements nécessaires pour l'entretien et la mise en place des réseaux et station d'épuration. Elle est perçue par la commune et/ou son délégataire.

- La partie " **Organismes publics** ", qui regroupe les redevances et taxes à payer par le consommateur (redevances prélèvement imputée à la part eau potable et pollution imputée à la part assainissement des Agences de l'eau, TVA, autres taxes, modernisation des réseaux, ...).



Source de l'image : ONEMA/Les Agences de l'eau

► De nouvelles tarifications ...

Face à la tarification « habituelle » Part fixe ou abonnement / part variable, de nouveaux systèmes de tarification voient le jour :

- la **tarification progressive** : augmentation du prix de l'eau par tranche de consommation
- la **tarification sociale**, destinée aux usagers aux ressources limitées, fonction des revenus
- la **tarification éco-solidaire**, qui prend en compte les volumes consommés, les ressources et la composition du ménage.

La Loi Brottes du 15 avril 2013 propose une « expérimentation » sur 5 ans « en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau » (Titre 1, article 28).

► 0,83% du budget des ménages ...

Selon l'Insee, en 2013, un ménage français a dépensé en moyenne pour les services publics d'eau 327 euros, soit 0,83% des dépenses totales effectives hors transferts sociaux (remboursements des frais de santé, actions sociales relatives aux crèches publiques, aux cantines scolaires, aux transports collectifs régionaux, ...). (Source : BIPE, 2015)

◆ Le prix et les éléments qui l'influencent

En 2007 le prix moyen de l'eau en **Poitou-Charentes** s'établit à **3,49 €/m³ TTC**. Le prix du service Eau Potable s'élève à **1,59 €/m³ HT** et celui du service Assainissement à **1,59 €/m³ HT**.

En 2008 le prix moyen TTC en **France** est de **3,31 €/m³**, et s'établit **entre 3,30 et 3,70 €/m³** en **Poitou-Charentes** (source : SOeS-enquête Eau).

Prix moyen en 2012 TTC des services en région en €/m³ TTC :

	Eau potable	Assai. Coll.
Charente	1,7	2,1
Charente Maritime	2,1	2,4
Deux Sèvres	2,3	2,1
Vienne	1,8	1,6

Source : BIPE d'après SISPEA (Onema)

En 2009, la moyenne en **France** est de **3,62 €/m³ TTC**. Au 1^{er} janvier 2013 elle est de **3,85 €/m³ TTC**, cachant une forte variabilité : 80% de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,55 €/m³ et 2,54 €/m³ et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,24 €/m³ et 2,59 €/m³. (Source : SISPEA - Onema).

Les études NUS Consulting pour la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) donnent respectivement pour **2009, 2013 et 2015** un prix moyen **dans les grandes villes** : en **France** à 3,09, 3,38, puis 3,52 €/m³ TTC contre 3,44, 3,81, puis 4,05 €/m³ TTC en **Europe**.

Les **différents éléments qui influencent ou qui peuvent influencer le prix** sont :

- ⇒ les types de services proposés par la commune ou son regroupement (distribution et/ou collecte, etc.),
- ⇒ l'origine et le traitement de l'eau,
- ⇒ les infrastructures (état des réseaux, etc.),
- ⇒ la longueur des réseaux et la dispersion de l'habitat,
- ⇒ le relief et les caractéristiques géologiques du territoire,
- ⇒ la nature de la ressource, sa qualité d'origine,
- ⇒ la fragilité du milieu récepteur des eaux usées
- ⇒ les garanties de sécurité d'approvisionnement,
- ⇒ le caractère touristique de la commune (littoral, autre ...) et ses besoins en période touristique,
- ⇒ la taille de la commune,
- ⇒ l'évolution de la réglementation,
- ⇒ le mode de gestion et d'organisation des activités de l'eau.

Enfin, le prix indiqué sur la facture d'eau peut ne témoigner que d'une partie du service. En effet, les communes ou groupements de communes de moins de 3000 habitants ont la possibilité d'avoir recours au budget communal (article 260A du Code Général des Impôts (CGI)).